



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**PORTANT SUR LES MODALITES DE VOTE
ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS AU CNB**

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 mars 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 11 mars 2022,

CONNAISSANCE PRISE du rapport sur les modalités de vote électronique pour les élections au Conseil national des barreaux ;

SE DECLARE favorable à une simplification et sécurisation de l'organisation du scrutin par un système de vote électronique national dans les deux collèges, général et ordinal ;

PROPOSE que la mise en place de ce vote électronique soit confiée au Conseil national des barreaux en charge, en lieu et place des barreaux, de l'organisation et de la régularité du scrutin ainsi que du dépouillement des votes pour l'élection de ses membres, couplé pour les barreaux qui le souhaitent d'une solution identique pour leurs élections locales ;

PROPOSE que le futur prestataire soit choisi par le Conseil national des barreaux par procédure d'appel d'offres ;

DEMANDE à l'occasion de cette réforme que soit introduite dans les textes réglementaires la qualité d'électeur des vice-bâtonniers dans le collège ordinal pour les élections de l'institution nationale ;

DONNE MANDAT au président et au bureau de saisir la Direction des affaires civiles et du Sceau d'une demande de modification des textes du décret du 27 novembre 1991 pour mettre en œuvre cette réforme en vue des prochaines élections en 2023.

* *

Fait à Paris le 11 mars 2022